

(5) Les mesures visant à limiter les changements climatiques auront d'autres avantages importants, comme ceux de réduire l'acidification, de protéger la couche d'ozone, de préserver la diversité biologique et les autres ressources naturelles, d'empêcher un changement du niveau moyen de la mer et de promouvoir un développement durable.

(6) La Conférence reconnaît le principe du droit souverain des États de gérer indépendamment leurs ressources naturelles. Elle réaffirme en outre que c'est par une coopération internationale que l'on doit s'attaquer aux problèmes environnementaux de la planète. Résoudre le problème de la dette extérieure des pays en développement et établir des relations économiques et commerciales équitables entre pays industrialisés et pays en développement aiderait ces derniers à créer des conditions appropriées pour la protection de l'environnement.

(7) L'évolution du climat est une préoccupation commune de l'humanité. Tous les pays devraient maintenant, selon leur capacité et les moyens dont ils disposent, mettre en marche des mesures, élaborer et maintenir des stratégies efficaces et opérationnelles visant à contrôler, à limiter ou à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Tout d'abord, ils devraient prendre les mesures qui sont bénéfiques en elles-mêmes. Étant donné leur contribution à l'accroissement des concentrations de gaz à effet de serre, et vu leurs capacités, les pays industrialisés ont des responsabilités particulières de genres différents : i) ils doivent donner l'exemple en prenant des mesures au plan national ii) ils doivent appuyer, financièrement et autrement, l'action des pays pour lesquels la protection de l'atmosphère et l'adaptation au changement climatique représenteraient un fardeau excessif et iii) ils doivent réduire les émissions de gaz à effet de serre, en tenant compte aussi du besoin d'un développement durable pour les pays en développement. Les pays en développement qui aménagent des installations industrielles pour la première fois ont une occasion unique d'y faire entrer des technologies de pointe pour le contrôle des émissions de gaz à effet de serre.

(8) Pour la protection à long terme de notre planète et le maintien de son équilibre écologique, l'action et les efforts communs doivent viser à limiter ou à réduire les émissions et à augmenter les puits pour les gaz à effet de serre en les portant à un niveau en harmonie avec la capacité naturelle de la planète. Ce niveau doit être atteint dans un délai suffisant pour permettre aux écosystèmes de s'adapter naturellement aux changements climatiques, de manière que la production alimentaire ne soit pas menacée et que l'activité économique puisse se développer d'une manière durable et saine du point de vue